

<b><i>POLITIQUE ADMINISTRATIVE No. 16</i></b>	<b>Annexe A-1</b>
<b>APPROVISIONNEMENT (ACHATS)</b>	<b>Résolution # 2005-158</b> <b>Adoptée le: 19 septembre 2005</b>

1. Tout entrepreneur embauché par la municipalité d'Edmundston qui n'est pas éligible pour une protection avec la CSSIAT et qui offre des services spécialisés non conventionnel, ex : artiste, clown ou autres devra obtenir l'approbation du comité administratif avant d'exécuter des tâches pour la municipalité.
2. Le formulaire ci-joint : Formulaire de Santé et Sécurité – Responsabilités des entrepreneurs non éligibles à la CSSIAT devra être rempli et soumis pour approbation avant l'embauche.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire



**FORMULAIRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

**RESPONSABILITÉS DES ENTREPRENEURS NON ÉLIGIBLES À LA CSSIAT**

Tout entrepreneur NON ÉLIGIBLE À LA CSSIAT embauché par la municipalité d'Edmundston pour effectuer des travaux s'engage à :

1. Se conformer à la Loi sur les accidents de travail, la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail et ses Règlements d'application en vigueur pour la province du Nouveau-Brunswick.
2. Se conformer à la politique administrative en santé et sécurité de la municipalité d'Edmundston.
3. Se référer au guide municipal sur la signalisation lorsqu'il effectue des travaux sur l'emprise des rues municipales.
4. Aviser immédiatement la municipalité d'Edmundston de tout accident de travail et à collaborer étroitement avec le comité mixte de santé et sécurité au travail.

**IMPORTANT :** **Le défaut de se conformer à ces directives peut entraîner la cessation des travaux.**

Nom :	Adresse :
Genre de travail :	Signature :

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Service

\_\_\_\_\_

Signature du Directeur

---

---

APPROBATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature du représentant